Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 89 (1994)
Heft: 4

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Etrange procédé concernant la loi sur la protection des eaux

A peine votée et déjà menacée

Par Raimund Rodewald, secrétaire général de la Fondation suisse pour la protection du paysage

Deux ans après le clair «oui» des citoyens à la nouvelle loi sur la protection des eaux, un point essentiel de cette loi est menacé: il est question de supprimer les subventions compensatoires. Ainsi s'annoncent de nouveaux combats autour de l'opposition entre exploitation et protection des eaux.

L'article 22, alinéas 3-5, de la loi fédérale sur l'exploitation des forces hydrauliques, qui a été introduit lors de la délibération sur la loi sur la protection des eaux, en tant que compromis remplaçant le «centime du paysage» alors contesté, règle l'octroi de subventions fédérales dans les cas où l'on renonce, pour des motifs de protection, à l'exploitation d'une force hydraulique.

Disposition efficace

Cette disposition n'a pas seulement permis d'éliminer une pénible divergence entre les deux Chambres, mais a constitué une des rares mesures réellement efficaces dans le cadre de la législation sur la protection des eaux. Le net résultat du vote final au Parlement, comme la non moins nette approbation populaire du 17 mai 1992 (66% de «oui»), ont montré l'importance de l'article sur les subventions compensatoires. On peut en déduire que, sans cette disposition, la proportion des «oui» à l'initiative sur la protection des eaux, repoussée de peu, eût été plus forte.

Le 8 juillet 1993, une ordonnance d'application sur ces subventions a été soumise à la procédure de consultation. La majorité des cantons et des associations pour l'environnement ont manifesté leur adhésion de principe. L'entrée en vigueur était prévue pour cette année. Maintenant, on entend dire que dans le cadre du «paquet d'économies» 1994 de la Confédération, l'article 22, alinéas 3-5, susmentionné serait supprimé en même temps que l'ordonnance, encore avant que soit réglé le premier cas d'application, celui de la Greina.

Inquiétante politique

La Fondation suisse pour la protection du paysage est extrêmement inquiète de cette initiative gouvernementale. A peine deux ans après la claire approbation du peuple pour la loi sur la protection des eaux, il est extrêmement contestable, de la part de l'Etat fédéral, de vouloir éliminer de cette façon cavalière un article qui dérange. Cela met en question la crédibilité de la politique de la Confédération. La loi ainsi affaiblie établissait un équilibre entre exploitation et protection. Le conseiller fédéral Adolf Ogi répondait encore en ces termes, le 6 décembre 1993, à une question du conseiller national Ulrich Fischer: «La disposition concernant l'indemnisation pour perte d'exploitation hydraulique résulte du débat sur une possible péréquation entre exploitation et protection des eaux. (...) Le Conseil fédéral doit donc prendre les mesures d'application indispensables.»

On peut certes saluer, de façon générale, les efforts d'économie faits par la Confédération. Mais la volonté du peuple et du Parlement ne peut pas être pareillement dédaignée. Il est inacceptable de vouloir faire échec à cet article de loi déjà avant sa première application (cas Greina). Quant aux montants compensatoires pour les communes concernées par le projet de la Greina, il n'y a pas eu moins de 9 interventions de députés depuis 1986; après 8 ans de tiraillements, une solution est plus qu'urgente!

Les nouvelles luttes auxquelles on peut s'attendre à propos des subventions compensatoires donnent en fin de compte raison aux parlementaires qui, à l'époque, s'étaient engagés en faveur d'un «centime du paysage» indépendant du budget. Il va maintenant falloir que cette idée soit de nouveau mise en discussion.

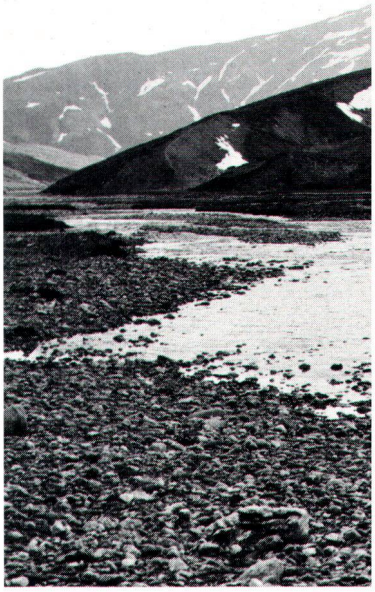

N'y a-t-il vraiment plus d'argent fédéral pour sauver la Greina?

EN BREF

Journée des biens culturels

Ce qui, à l'instigation du Conseil de l'Europe, est déjà de tradition dans de nombreux pays d'Europe, la Suisse l'a vécu pour le première fois le 10 septembre: une journée des bien culturels. Sous le patronage de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, des citoyens de 18 cantons ont eu l'occasion de connaître de plus près certains monuments. Ce qui était mis au premier plan était moins l'aspect relevant de l'histoire de l'art que les choses qui s'y sont passées et s'y passent encore, car il s'agissait notamment d'hôtels de ville, d'édifices gouvernementaux et autres bâtiments publics.

Diplôme au Musée de l'Ariana

Europa Nostra, organisation européenne de protection du patrimoine architectural à laquelle adhèrent des associations (dont la LSP), des administrations communales et des membres individuels, a décerné le 20 octobre à Genève une distinction au Musée de l'Ariana, en récompense de ses mérites dans l'entretien et la rénovation de son important édifice. En octroyant des diplômes, Europa Nostra honore des prestations particulières en faveur de la conservation et de l'enrichissement du patrimoine architectural et naturel de l'Europe.

Union des architectes paysagistes

La Fédération suisse des architectes-paysagistes, qui existait depuis 1925, et l'Association des architectes paysagistes suisses, fondée en 1976, ont fusionné à fin septembre. La nouvelle association se nomme Fédération suisse des architectes pasagistes (FSAP) et a son siège à Zurich. Elle est présidée par Mme Béatrice Friedli-Klötzli et se consacre à toutes les questions concernant les espaces libres, depuis la planification cantonale des sites jusqu'aux jardins privés, ainsi qu'à la garantie d'une formation professionnelle, à son développement et à sa promotion.